



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 67312

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la mise en place des quartiers pénitentiaires pour les courtes peines. Il désire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La création de quartiers réservés aux courtes peines d'emprisonnement associés aux maisons d'arrêt est une nouvelle étape dans la politique menée par le ministère de la justice pour l'amélioration du fonctionnement des services pénitentiaires, le développement de la capacité de mise à exécution des décisions de justice et l'individualisation des peines. Il s'agit également d'assurer, chaque fois que possible, un traitement individualisé orienté vers la restructuration de l'individu, seul garant de sa réinsertion. Ce nouveau dispositif concernera les personnes condamnées à des peines d'emprisonnement inférieures ou égales à un an. L'incarcération en quartiers courtes peines (QCP) s'étalerait sur une période d'une à six semaines en fonction de la peine et du programme de réinsertion suivi. Les trois premiers sites choisis sont : Fleury-Mérogis, où un quartier spécifique courtes peines de 120 places sera réalisé ; Toulouse-Seysses et Nantes, où des quartiers de 60 places permettront l'accueil du public visé. Le régime de détention y sera adapté de manière à privilégier l'action des services publics en vue de la réinsertion du détenu par des programmes collectifs de sensibilisation et une possibilité d'accompagnement individuel. La mise en oeuvre de ce dispositif fait actuellement l'objet d'un travail préparatoire approfondi.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67312

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6093

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11609